

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2020

---

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3292)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS9

présenté par

Mme Six

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de suppression de l'article.

Le code de déontologie médicale prévoit qu'une clause de conscience est applicable à tous les médecins pour l'ensemble des actes médicaux.

La liberté de conscience a valeur constitutionnelle depuis une décision 2001-446 DC du 27 juin 2001.

Dans un souci de cohérence, il semble opportun de conserver la rédaction actuelle de l'article L 2212-8 du code de la santé publique.